

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 juillet 2014
(convocation du 1 juillet 2014)

Aujourd'hui Vendredi Onze Juillet Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, Mme FRONZES Magali, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, M. LAMaison Serge, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. BOST Christine à Mme. KISS Andréa
M. PUJOL Patrick à M. LABARDIN Michel
Mme. AJON Emmanuelle à M. FELTESSE Vincent
M. AOUIZERATE Erick à M. BOUTEYRE Jacques
M. BONNIN Jean-Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. ANZIANI Alain
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien
Mme DELATTRE Nathalie à Mme DESSERTINE Laurence à partir de 11 h 40
M. FLORIAN Nicolas à M. BRUGERE Nicolas à partir de 11 h 30
M. FRAILE MARTIN Philippe à M. FETOUH Marik

Mme FRONZES Magali à M. DUPRAT Christophe à partir de 11 h 15
M. GARRIGUES Guillaume à Mme. CHABBAT Chantal
Mme. LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques
Mme. LAPLACE Frédérique à M. RAUTUREAU Benoit
Mme. LOUNICI Zeineb à M. MARTIN Eric
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à M. JUNCA Bernard à partir de 10 h 15
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme. BREZILLON Anne
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT à partir 10 h 40
Mme. PIAZZA Arielle à M. LOTHaire Pierre
M. POIGNONEC Michel à Mme. THIEBAULT Gladys
Mme TOUTON Elizabeth à Mme CALMELS Virginie
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin à partir de 11 h 30

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy, Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - Tramway - Réseau 2016 et réseau en service - Mission OQA
Sécurité ferroviaire - Marché négocié - Autorisation de signature**

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2012/0875 en date du 21 décembre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé le programme du réseau 2016, comprenant :

- la création de la ligne D de Bordeaux Quinconces à Eysines Cantinolle,
- l'extension de la ligne C entre Bègles Terre Sud et Villenave d'Ornon,
- les prestations relatives à l'amélioration du réseau.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine doit faire appel à des experts ou des organismes de contrôle chargés d'évaluer si la conception et la réalisation du tramway répondent à un niveau de sécurité suffisant, à l'égard des usagers, des personnels d'exploitation et des tiers, en vertu du décret n°2003-425 du 9 mai 2003 sur la sécurité des transports publics guidés (STPG).

Ces organismes de contrôle sont dénommés « OQA » (organisme qualifié agréé). Leur mission débute dès la phase de conception du projet et se poursuit jusqu'à la phase de travaux, pour s'achever à la mise en service. Ils doivent établir des rapports de sécurité à chaque phase de développement du système (phase de conception, phase de travaux, phase d'essai et de mise en service).

Conformément aux dispositions de la loi relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport (dite loi SIST) n°2002-3 du 03 janvier 2002, notamment son article 4 et du décret « STPG » n°2003-425 du 09 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés, la mission porte sur l'évaluation du niveau de sécurité global de transport public guidé urbain, de l'ensemble des sous-systèmes et du traitement des interfaces entre sous systèmes par un organisme qualifié agréé (OQA). Cette prestation s'exerce conformément au guide d'application STRMTG du 8 février 2012 définissant ces missions, au sens de l'article 6 du décret susvisé, répondant aux exigences de l'arrêté interministériel du 23 mai 2003 relatif à la procédure d'agrément des experts et organismes qualifiés pour évaluer la sécurité des systèmes de transports public guidés.

De plus seront appliqués les guides techniques ainsi que les guides d'application, en vigueur à la date de la signature du marché, émis par le STRMTG.

Les missions de l'organisme qualifié agréé sont les suivantes :

I/ Système global :

Evaluation globale de la sécurité d'un système de transport relevant des titres II, III ou VI du décret STPG.

II/ Domaines :

a) Infrastructures

- Génie civil – solidité
- Génie civil – sécurité incendie, évacuation et mise en œuvre des secours
- Equipements – sécurité incendie, évacuation et mise en œuvre des secours
- Plate-forme, voie et appareil de voie

b) Contrôle – commande, signalisation ferroviaire

- Signalisation ferroviaire
- Contrôle-commande fixe et embarqué

c) Energie

- Sécurité électrique
- Solidité mécanique

d) Matériel roulant

- Caisse - roulement – guidage
- Traction – freinage
- Sécurités électriques embarquées

Pour la réalisation de ces prestations, la Communauté urbaine doit ici être regardée comme entité adjudicatrice. Une procédure négociée passée après mise en concurrence préalable, soumise aux dispositions des articles 144-I.1, 165 et 166 du Code des marchés publics, a été adressée à la publication en date du 27 février 2014.

Montant

Il s'agit d'un marché à bons de commande passée en application de l'article 169 du code des marchés publics, avec minimum. Il ne comporte pas de montant maximum.

Le montant total minimum des commandes pour la durée du marché a été estimé à 150 000 € HT (180 000 € TTC).

Durée du marché

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'à la date du dernier arrêté préfectoral de mise en exploitation commercial de la dernière extension du réseau 2016 du tramway de l'agglomération bordelaise (permettant le contrôle de conformité).

Modalités de financement :

Les dépenses relatives aux bons de commande seront imputées sur les crédits ouverts au budget annexe transport – Chapitre 20 – Compte 2031 – Opérations 31P121O001 « Ligne D » / 31P121O009 « Ligne C (Villenave d'Ornon) / 31P014O001 « Etudes Maîtrise d'œuvre réseau existant expert organisme qualifié agréé », des exercices 2014 et suivants, ceci au fur et à mesure de leur émission.

Déroulement de la procédure - attribution du marché

La consultation a été lancée le 27 février 2014, pour une remise de candidatures fixée au 25 mars 2014.

Les dossiers de consultation ont été adressés aux trois candidats, et par la suite, trois offres ont été déposées :

- l'offre de l'entreprise CERTIFER ;
- l'offre de l'entreprise EGIS RAIL ;
- l'offre de l'entreprise BUREAU VERITAS.

Des courriers de négociations ont été transmis aux candidats le 13 juin 2014. Ces derniers ont été invités à remettre une offre finale le 20 juin 2014.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 juillet 2014 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise CERTIFER, pour un montant estimé de 194 114,00 € HT (soit 232 936,80 € TTC).

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du code général des collectivités territoriales, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires à l'Hôtel Communautaire – Direction de la Commande Publique – 3^{ème} étage.

Par conséquent, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise CERTIFER.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 144-I.1, 165, 166 et 169,

VU le projet de marché mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 juillet 2014 attribuant le marché à l'entreprise CERTIFER,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de faire appel à des experts ou des organismes de contrôle chargés d'évaluer si la conception et la réalisation du tramway (programme du réseau 2016 et réseau existant) répondent à un niveau de sécurité suffisant à l'égard des usagers, des personnels d'exploitation et des tiers,
- que par sa décision en date du 3 juillet 2014, la Commission d'Appel d'Offres a attribué à l'entreprise CERTIFER le marché concernant la mission OQA Sécurité ferroviaire pour le Tramway réseau 2016 et réseau en service de l'agglomération bordelaise.

- qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché.

DECIDE

Article 1 : Le projet de marché mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché « Infrastructure du tramway - Réseau 2016 et réseau en service - Mission OQA Sécurité Ferroviaire » avec l'entreprise CERTIFER.

Article 3 : Les dépenses relatives aux bons de commande seront imputées sur les crédits ouverts au budget annexe transport – Chapitre 20 – Compte 2031 – Opérations 31P121O001 « Ligne D » / 31P121O009 « Ligne C (Villenave d'Ornon) » / 31P014O001 « Etudes Maîtrise d'œuvre réseau existant expert organisme qualifié agréé », des exercices 2014 et suivants, ceci au fur et à mesure de leur émission.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2014

M. MICHEL LABARDIN